

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 006-1055/15/BC

■ Approbation de la convention d'offre unilatérale de concours conclue avec Monsieur Colombo pour la dilatation d'un réseau public d'eau potable, Quartier Champ Fleury à Sausset-les-Pins.

DEASV 15/13350/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les travaux publics relatifs aux créations de réseaux d'eau potable relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ainsi, tous travaux concernant les réseaux d'eau et d'assainissement relèvent de la responsabilité de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui en est propriétaire et par conséquent doit en assurer la charge financière. Ceci étant, le droit administratif admet que des particuliers participent volontairement à ces travaux par le biais des offres unilatérales de concours.

En effet, l'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

Dans le cadre du marché n°14/093 de réalisation de diverses opérations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur ouest de MPM des travaux de création d'un réseau public d'eau potable initialement projetés en diamètre 63mm sur 400ml ont été programmés. Le coût de ladite opération est évalué à 66 700 euros TTC. Suite à l'offre de participation financière proposée par Monsieur Colombo à la

Signé le 3 Juillet 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'opération susvisée comprendra la dilatation dudit réseau en diamètre 100mm sur 400ml. Le surcoût de cette dilatation s'élève à 14 200 euros HT.

Ces travaux permettront au bénéficiaire d'assurer sa défense incendie privée depuis le réseau potable et selon les exigences Service Défense Incendie et Secours dans le cadre de son projet de création de cave viticole.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les travaux comprennent :

- une dilatation du réseau d'eau potable de diamètre 100mm sur 400ml

Le coût global de l'opération est évalué à 80 900 euros TTC. Elle fait l'objet d'une autorisation de programme de 200 000 euros, sous le numéro d'opération DEA 15-66 dans le cadre du Budget primitif 2015.

Le surcoût estimé à 14 200 euros HT, sera pris en charge par ledit bénéficiaire.

En conséquence, il convient d'approuver la convention de l'offre unilatérale de concours ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/12/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention d'offre unilatérale de concours avec Monsieur Colombo au titre de la dilatation du réseau d'eau potable situé Chemin de l'Escalette, Quartier Champ Fleury à Sausset les Pins.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'offre unilatérale de concours ci-annexée conclue avec Monsieur Colombo, relative la dilatation du réseau d'eau potable situé Chemin de l'Escalette, Quartier Champ Fleury à Sausset les Pins.

**Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget Annexe Eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Nature 2315- Sous Politique F170.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Équipements communautaires
Eau – Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER